

**Nombre de membres**

En exercice : 27  
 Présents : 20  
 Votants : 24

**N° 2025\_0212\_06**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SÉANCE du 2 décembre 2025**
*Convocation du 27/11/2025*

L'an deux mille vingt cinq, le deux décembre juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX-CANTENAC s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Sophie MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Loïc VAREZ, Chantal PERNEGRE, Allan SICHEL, Isabelle HUGON, Laurent MOUILLAC, Fabrice DARRIET, Joël PIZZOL, Magali LETURQUE, Sébastien MORISSEAU, Sandra D'HULSTER, Julie GRABOT, Quitterie DUPUY

**Représentés** : Denis LURTON (procuration à Julie GRABOT), Muriel SIBEYRE (procuration à Michel PICONTO), Dominique POUILLOUX (procuration à Isabelle HUGON), Sarah BICHET (procuration à Magali LETURQUE)

**Excusé** : Thibault DUPONT

**Absents** : Jean-Pierre FABAREZ, Hélène ALONZO

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie GAY

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE**

Maison Port-Aubin – 23 Avenue de la 5<sup>ème</sup> République

Occupation – tarif à compter du 23 Décembre 2025

Béatrice EYZAT, adjointe, explique que la maison Port-Aubin (ancien tiers lieu) située au 23 Avenue de la 5<sup>ème</sup> République, à côté de la salle Port-Aubin, a fait l'objet de travaux de remise en état et a été aménagée pour accueillir au moins 6 personnes et qu'elle est actuellement inoccupée.

Elle propose, suite à la commission « vie associative, politique d'accueil, événements » du 6 Novembre 2025, de louer cette maison en même temps que la salle, pour les personnes qui ont besoin de loger de la famille ou amis à proximité.

Le prix serait de 240 € pour les 3 jours (du vendredi au lundi, aux mêmes horaires que l'occupation de la salle Port-Aubin) avec une caution de 240 € et une attestation d'assurance.

Elle indique que les documents concernant la salle et la maison devront tous être au nom de la personne qui loue la salle.

Elle informe également qu'il sera nécessaire, pour des raisons d'organisation de service, d'intervertir les horaires d'état des lieux entre la salle Port-Aubin et la salle Ginestet : celui à Port-Aubin se ferait le matin et à Ginestet, l'après-midi.

Elle précise que cette proposition, qui est faite suite à plusieurs demandes, serait applicable, si elle est acceptée, au 23 Décembre 2025.

Par contre, elle souligne que la location de la maison ne sera pas gratuite pour les employés ni pour les élus, comme c'est le cas pour la salle.

Après échanges entre les élus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de louer, à compter du 23 décembre 2025, la maison Port-Aubin, en même temps que la salle Port-Aubin, selon les conditions suivantes :

- tarifs : occupation : 240 € caution : 240 €
- une convention sera signée entre l'utilisateur de la salle et le Maire, ou son représentant
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs liés à l'utilisation de la maison pendant la période de la location
- tous les documents (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom que celui de la personne qui a loué la salle.
- état des lieux : en même temps que la salle Port-Aubin

Etant précisé que pour des questions d'organisation de service, cette location entraînera la modification des modalités d'état des lieux de la salle Port-Aubin et de la salle Ginestet, à savoir :

. l'état des lieux de la salle Port-Aubin se fera, sauf jour férié, le vendredi matin et le lundi matin, au lieu de l'après-midi actuellement

. l'état des lieux de la salle Ginestet se fera, sauf jour férié, le vendredi après-midi et le lundi après-midi, au lieu du matin actuellement

- les clés seront :
  - . remises le vendredi matin (sauf jour férié), après état des lieux
  - . rendues le lundi matin (sauf jour férié), après état des lieux

- charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires

Fait et délibéré, en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie GAY

